ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 102385

Texte de la question

M. Maurice Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le souhait exprimé par la profession agricole qu'un acompte de 50 % des aides PAC puisse être débloqué au 15 octobre 2006 et le solde maintenu au 1er décembre de cette même année. Cette mesure permettrait en effet à de nombreux exploitants de reconstituer des facilités de trésorerie et de limiter ainsi les conséquences des crises de certains secteurs ainsi que les résultats médiocres de la campagne d'été. Il demande au Gouvernement les initiatives qu'il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Réglementairement, il est prévu que le paiement des aides directes aux agriculteurs peut débuter le 1er décembre de chaque année. Toutefois, la Commission européenne peut décider, d'une part, d'autoriser le versement des aides en deux fois, et d'autre part, d'avancer le début des paiements avant le 1er décembre en cas de circonstances exceptionnelles. Afin de limiter les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles, le ministère de l'agriculture et de la pêche prévoit chaque année que les paiements interviennent aux premières dates possibles prévues réglementairement, soit très en avance au regard de ce que pratiquent la majorité des autres États membres. En outre, conscient du contexte particulier de 2006, le ministère de l'agriculture et de la pêche a demandé à la Commission européenne une dérogation afin de pouvoir verser, dès le 16 octobre, un acompte substantiel sur le versement de la nouvelle aide découplée. Cette dérogation a été accordée par les autorités communautaires le 19 septembre 2006. Ainsi, la plupart des agriculteurs recevront dans ces conditions une avance correspondant à près de la moitié du montant de leur aide découplée de l'année 2006.

Données clés

Auteur : M. Maurice Leroy
Circonscription : Loir-et-Cher (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 102385
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8696
Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11029